

Cour municipale de la Ville de Montréal

## AVIS AUX AVOCATS

### Systeme d'audience multimedia (SAM) VIDÉO TÉMOIGNAGE

Il est maintenant possible de faire entendre un témoin par vidéo témoignage dans certaines salles de la cour municipale de la Ville de Montréal. La procédure P20-037-CMN encadre cette activité. En voici les grandes lignes :

- Le vidéo témoignage est accessible à partir des salles R.20, 1.50 et 1.60.
- La demande de vidéo témoignage doit avoir été autorisée par un juge (de préférence celui qui présidera le procès) et **l'avocat doit informer le bureau du juge-président** par courriel au chef de section Soutien à la magistrature [jessica.petersbrunelle@montreal.ca](mailto:jessica.petersbrunelle@montreal.ca) ;
- Le témoin doit avoir accès à un équipement informatique équipé d'une caméra, d'un haut-parleur et d'un microphone;
- Pour une expérience optimale, le témoin doit utiliser le fureteur Google Chrome pour se brancher à la téléconférence lors de son vidéo témoignage;
- L'avocat devra s'assurer que le témoin prendra connaissance du *Guide d'utilisation et modalités* du vidéo témoignage qui sera joint à la convocation et qu'il respectera le décorum entourant le témoignage.

#### Demande de réservation

Après avoir obtenu l'autorisation, l'avocat doit remplir le formulaire en ligne de réservation 5 jours ouvrables avant l'audition en cliquant sur le lien suivant : [Réservation d'un vidéo témoignage](#) ou via le lien :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSemdkr3meTZ6Q8rlqfEWO7UQsHUqMUA7UEkLaa\\_n\\_d9IKMXg/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSemdkr3meTZ6Q8rlqfEWO7UQsHUqMUA7UEkLaa_n_d9IKMXg/viewform)

#### Test de communication

Un responsable de la cour numérique communiquera avec le témoin afin qu'un test de communication soit effectué avant l'audience.

#### Témoignage annulé

L'avocat doit aviser l'équipe de support par courriel à l'adresse [sam.courmunicipale@montreal.ca](mailto:sam.courmunicipale@montreal.ca) avec la mention **TÉMOIGNAGE ANNULÉ** dans l'objet du courriel. Si l'annulation survient la journée même du témoignage, l'avocat communique par téléphone avec l'équipe de la cour numérique au (514) 872-2108.

La procédure P20-37-CMN expliquant en détail la mise en place et le déroulement du vidéo témoignage est accessible à partir du site internet de la ville

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=5798,39687597&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,39687597&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Me Marie-France Bissonnette  
Greffière de la cour municipale de la Ville de Montréal  
Direction des services judiciaires



**Chef-lieu**  
775, rue Gosford  
Montréal (Québec)  
H2Y 3B9